

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA ET CONCERNANT
LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2026-1437
REMBOURSABLE PAR TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DESSERVIS
PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance régulière tenue le lundi 27 avril 2026, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt N° 2026-1437 décrétant la mise à niveau du système de traitement d'eau potable dans le quartier de Mont-Brun pour un montant de 27 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 27 000 \$ à ces fins, remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.

- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du **25 au 28 mai 2026** au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux mille trois cent soixante-dix huit (2 378). Si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement N° 2026-1437 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement de ce règlement sera annoncé le **29 mai 2026** à 9 h 30 au bureau de la greffière, situé au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 6) Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour le règlement N° 2026-1437 :

- 7) Toute personne qui, le 27 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans un immeuble desservi par les réseaux d'aqueduc municipaux et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise desservi par les réseaux d'aqueduc municipaux qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise desservi par les réseaux d'aqueduc municipaux depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise desservi par les réseaux d'aqueduc municipaux qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise desservi par les réseaux d'aqueduc municipaux depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 28^e jour du mois d'avril 2026
et publié le 6 mai 2026



Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue au centre communautaire, situé au 6884 du boulevard Témiscamingue (quartier de Beaudry), le lundi 27 avril 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Madame Élixa-Maude Champagne	district N° 7	– Granada
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2026-1437

Rés. N° 2026-438 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1437** décrétant la mise à niveau du système de traitement d'eau potable dans le quartier de Mont-Brun pour un montant de 27 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 27 000 \$ à ces fins, remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1437

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète la mise à niveau du système de traitement d'eau potable dans le quartier de Mont-Brun et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 17 mars 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de27 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 27 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 27 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux

d'aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Gilles Chapadeau, maire

Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2026-1437

Annexe 1

AQUEDUC 2026

Mont-Brun - Mise à niveau du système de traitement d'eau potable

Numéro de projet : EN25-003

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Travaux				
	Acquisition des unités de traitement d'eau potable				
	Système de rayonnement UV	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Système de chloration	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Système de filtration - adoucisseur et autres	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Quincailleries - plomberie	forfait	1	4 000 \$	2 000 \$
	Installation des équipements	forfait	1	2 200 \$	2 200 \$
	Sous-total				24 200 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				24 200 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
Taxes nettes (4,9875 %)				1 207 \$	
Frais de financement (+/- 6 %)				1 593 \$	
TOTAL COÛTS INCIDENTS				2 800 \$	
GRAND TOTAL (directs et incidents)				27 000 \$	

Préparé par Stéphane Lacombe



Approuvé par Héléne Piuze, CPA, CMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 17 mars 2026

